

LA RÉGRESSION

En Marche !

casseurs de travailleurs

www.ces-fo.com



Leçon n°2

Plafonner les condamnations pour les licenciements discriminatoires.

Aujourd'hui

Lorsqu'un employeur licencie un-e salarié-e en raison de son sexe, de son activité syndicale ou de sa religion, dans la pratique les juges condamnent souvent à payer 12 mois de salaires. De même pour des licenciements de salarié-es victimes ou témoins de harcèlement sexuel ou moral.

Demain

Le plancher minimum de condamnation est divisé par deux et représentera seulement 6 mois de salaires. Le message est simple : les licenciements de salarié-es enceintes, de délégué-es syndicaux ou encore de salarié-es victimes ou témoin de violences ou de harcèlement c'est permis ! Les femmes et les militant-es syndicaux seront les premier-es pénalisé-es par ces dispositions.